
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 avril 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe – Qualité de vie
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0544

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 avril 2023, en y retirant les points 20.029, 20.042 et 30.012.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0545

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0546

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0547

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 211 554 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de l'évaluation foncière à signer le projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1236665001

CE23 0548

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de sites pour la valorisation ou le traitement de sols contaminés et l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19758;

Firmes	Zone	Montant (taxes incluses)
Sanexen services environnementaux inc. (1 contrat)	Zone OUEST BC sans odeur Total	193 158 \$ 193 158 \$
Englobe Environnement inc. (1 contrat)	ZONE EST BC sans odeur Total	181 085,63 \$ 181 085,63 \$
Loiselle inc. (2 contrats)	Zone EST AB Zone NORD BC sans odeur Total	344 062,69 \$ 370 794,38 \$ 714 857,07 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 163 365,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen services environnementaux inc., Englobe Environnement inc. et Loiselle inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de sites pour la valorisation ou le traitement de sols contaminés et l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19758;

Firmes	Zone	Montant (taxes incluses)
Sanexen services environnementaux inc. (1 contrat)	Zone SUD AB Total	627 763,50 \$ 627 763,50 \$
Loiselle inc. (3 contrats)	Zone NORD AB Zone SUD BC sans odeur Zone OUEST AB Total	573 437,81 \$ 593 271 \$ 458 750,25 \$ 1 625 459,06 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 337 983,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen services environnementaux inc. et Loiselle inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

CE23 0549

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Artopex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;
- 2- d'autoriser une dépense de 337 478,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Artopex inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239057002

CE23 0550

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 9048-3173 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la manutention et la livraison d'arbres produits à la pépinière municipale aux divers arrondissements de la Ville en 2023 et 2024, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 360 895,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19832;
- 2- d'autoriser une dépense de 36 089,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 54 134,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1238144001

CE23 0551

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Groupe de sécurité Garda SENC, seul soumissionnaire conforme pour le lot 1, ainsi qu'à Axia Services et Groupe de sécurité Garda SENC, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 2, 3 et 4, pour une période d'approximativement 24 mois, les commandes pour la fourniture de services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19733;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Groupe de sécurité Garda SENC	Lot 1	601 432,94 \$
Axia Services	Lot 2	1 051 698,40 \$
Axia Services	Lot 3	644 629,41 \$
Groupe de sécurité Garda SENC	Lot 4	1 579 632,33 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC et d'Axia Services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1239376002

CE23 0552

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Aqua-Blanc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entretien ménager de bâtiments dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 173 622,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19807;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1234352002

CE23 0553

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans, soit pour la période du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, par lesquelles Cofomo inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19717;

<u>Firme</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Cofomo inc.	Lot 1 - Service pour de l'évolution bureautique	3 038 099,40 \$
Cofomo inc.	Lot 2 - Services de trousseur (Packager) logiciel	458 995,38 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1239563001

CE23 0554

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'équipements de stockage compatibles, incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 309 367,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19677;
- 3- d'autoriser une dépense 278 620,79 \$, taxes incluses à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239834001

CE23 0555

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Groupe de sécurité Garda SENC, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, le contrat pour les services de gardiennage et de tous les services connexes aux cinq musées d'Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 257 509,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19702;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239376001

CE23 0556

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et d'autoriser une dépense additionnelle de 297 717,67 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement de la station d'épuration Jean-R. Marcotte (lot 1) ainsi que du lieu d'enfouissement technique (lot 2) dans le cadre du contrat accordé à 9200-2427 Québec inc.- Paysagiste Montréal, (CE22 1761), majorant ainsi le montant total du contrat de 290 032,26 \$ à 587 749,93 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 619,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239952001

CE23 0557

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Lafarge Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande de la pierre concassée, pour une somme maximale de 3 149 168,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19574;
- 3- d'autoriser une dépense de 472 375,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lafarge Canada inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1227360003

CE23 0558

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion de brigades de propreté au centre-ville pour une durée de six mois (année 2023), aux prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 377 047,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19844;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1230005002

CE23 0559

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les industries Poulin et Fils inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition d'un tamiseur rotatif sur roue (pierre, gravier et sable) au parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) pour la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 351 133,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19738;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1239925002

CE23 0560

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 267 656,79 \$, taxes incluses, pour des contrats de location de machinerie et de services de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 997 375,25 \$ à 3 265 032,04 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 199 253,73 \$, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation des lieux d'élimination de la neige et service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 39 364 625,57 \$ à 41 563 879,30 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1239445003

CE23 0561

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Laurin, Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, aux intersections Langelier / Métropolitain Nord et Langelier / Métropolitain Sud de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 030 230,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504901;
- 3- d'autoriser une dépense de 406 046,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Laurin, Laurin (1991) inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1238848003

CE23 0562

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Loiselle inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 54 153 034,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 328902;
- 3- d'autoriser une dépense de 7 553 119,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 4 873 260,20 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Loiselle inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1227231087

CE23 0563

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution du premier lot des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville, dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 251 361,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6756;
- 3- d'autoriser une dépense de 650 272,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 194 538 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Ceveco inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1235203001

CE23 0564

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques dans divers arrondissements dans la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 332 377,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 477510;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 856,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électriques inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1237231017

CE23 0565

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 54 193,03 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine, dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant du contrat de 4 623 084,45 \$ à 4 677 277,48 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 54 193,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1235965001

CE23 0566

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Gouin et Rosemont, et de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 718 401,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 507001;
- 2- d'autoriser une dépense de 257 760,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1238848010

CE23 0567

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau et de voirie dans les rues De Castelnau Est, Garnier et Chambord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 899 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 464710;

- 3- d'autoriser une dépense de 348 076,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 185 298,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1237231008

CE23 0568

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 319 829,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 507101;
- 2- d'autoriser une dépense de 63 965,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1238848006

CE23 0569

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 48 289,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1239057001

CE23 0570

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 1 709 286,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1768;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Geninov inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1230649004

CE23 0571

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Infrastructel inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 1 699 824,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1767;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Infrastructel inc. à cet effet ;
- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1230649002

CE23 0572

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 823 433,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1775;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1230649003

CE23 0573

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire SNC-Lavalin inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 866 527,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19334;
- 3- d'autoriser une dépense totale de 343 326,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de SNC-Lavalin inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1232742001

CE23 0574

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de quatre ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19695;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
WSP Canada inc.	Lot 1	5 521 342,79 \$
SNC-Lavalin inc.	Lot 2	6 380 491,64 \$
Les Services EXP inc.	Lot 3	6 106 029,06 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 2 701 179,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, soit 828 201,42 \$ pour le lot 1, 957 073,75 \$ pour le lot 2 et 915 904,36 \$ pour le lot 3;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc., SNC-Lavalin inc. et Les Services EXP inc.;
- 5- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1237900001

CE23 0575

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le support technique, le contrôle qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19688;

<u>Firmes</u>	<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Tetra Tech QI inc.	Contrat # 1	6 792 723 \$
Cima+ S.E.N.C	Contrat # 2	5 607 618,19 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Tetra Tech QI inc. et Cima + S.E.N.C.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de six mois chacun, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1237231023

CE23 0576

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente cadre, d'une durée de quatre ans avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune par laquelle Humance inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une somme maximale de 1 834 633,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19680;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Humance inc.;
- 4- d'imputer les dépenses liées à la conception du programme de développement du leadership de la Ville de Montréal conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service des ressources humaines;
- 5- d'imputer les dépenses liées à la coordination et à la diffusion des parcours auprès des apprenants conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses de consommation seront imputées à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler, selon le principe de l'utilisateur payeur.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1239876001

CE23 0577

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil Exécutif* du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30);

- 2- d'autoriser le greffier à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1228383004

CE23 0578

Il est

RÉSOLU :

d'approuver une entente par laquelle la Ville permet à Bell Canada d'occuper une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour l'installation et la présence de lignes de télécommunication, à même les installations de la ligne de distribution électrique d'Hydro-Québec déjà présente, et ce, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1226037003

CE23 0579

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1237371001

CE23 0580

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société en commandite du 3552 St-Patrick, un terrain d'une superficie de 4632,1 mètres carrés constitué du lot 1 573 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment dessus érigé, portant le numéro civique 3590, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'agrandissement de la cour de services et potentiellement d'implantation d'un écocentre, pour la somme de 2 900 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'approuver une recette provenant d'un bail estimée à 64 819,21 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023;
- 3- d'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1225840008

CE23 0581

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9447-4483 Québec inc., un terrain d'une superficie de 3 155,8 mètres carrés constitué du lot 1 573 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment vacant dessus érigé portant le numéro civique 3620 rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'agrandissement de la cour de services et potentiellement d'implantation d'un écocentre, pour la somme de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte et d'approuver la renonciation par la Ville de servitudes pour l'utilisation et l'entretien d'une chaufferie;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1225840007

CE23 0582

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une période d'une année, et ce rétroactif au 1^{er} octobre 2022, le local 388A, située au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 362 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureaux, moyennant une recette annuelle de 3 891,50 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1235323003

CE23 0583

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Solidarité Ahuntsic, pour un terme de trois ans de 2023 à 2025, durant la période saisonnière comprise du 1^{er} mai au 10 novembre, une partie de terrain constitué des lots 6 481 093 et 6 481 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 22 820 pieds carrés, située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au nord-est des rues de Louvain Est et Saint-Hubert, afin d'y installer des équipements, et ce, à titre gratuit, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention équivaut à 61 134 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1230515002

CE23 0584

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin de soutenir l'organisation du Sommet de la trame verte et bleue active montréalaise qui se déroulera le 20 avril 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1238170001

CE23 0585

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 \$, sur une période de trois ans, à Cybereco pour la mise en œuvre du Complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité;
- 2- d'approuver un projet de convention ente la Ville et Cybereco établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1224300001

CE23 0586

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 304 842 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période allant de mars 2023 au 31 décembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1239575001

CE23 0587

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 13 797 \$ à Grappe métropolitaine de la logistique et du transport de Montréal pour son projet Étude sur les enjeux liés aux règlements municipaux, à l'urbanisme et au développement durable et économique du secteur de la logistique;
- 2- d'approuver un projet de convention ente la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1238454001

CE23 0588

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 800 000 \$ à Patinage Canada dans le cadre du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique ISU à Montréal du 18 au 24 mars 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en 2023 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2023 du SGPMRS;
- 4- d'autoriser un ajustement non-récurrent de 400 000 \$ de la base budgétaire pour 2024 du SGPMRS;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1229622002

CE23 0589

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237883006

CE23 0590

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG11 0082;
- 2- de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats (Commission) pour analyser tout contrat devant être octroyé par le conseil d'agglomération répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :
 - Tout contrat de plus de 20 M\$;
 - Tout contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue à la suite d'un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent; une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;
 - Tout contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission;
- 3- de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats pour réviser les critères de sélection des contrats assujettis tous les trois ans et formuler des recommandations à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239903001

CE23 0591

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM11 0170;
- 2- de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats (Commission) pour analyser tout contrat devant être octroyé par le conseil municipal répondant à l'un ou l'autre des critères suivants:
 - Tout contrat de plus de 20 M\$;
 - Tout contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme reçue à la suite d'un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent; une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;
- Tout contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission;
- 3- de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats pour réviser les critères de sélection des contrats assujettis tous les trois ans et formuler des recommandations à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1239903002

CE23 0592

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser, en vertu de l'article 3.2 de l'entente-cadre entre l'Agence de mobilité durable (AMD) et la Ville de Montréal, l'AMD à octroyer un contrat d'une valeur supérieure à 2 500 000 \$, soit de 2 564 109,22 \$, taxes incluses, aux Entreprises Ventec inc. pour des travaux de réaménagement écoresponsable des stationnements municipaux 73, 74 et 75, incluant un pôle de mobilité, conformément à l'appel d'offres public AO-AMD-22-016;
- 2- d'autoriser une dépense de 500 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 471 398 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de permettre l'augmentation du budget 2023 de l'AMD d'un Revenus/Dépenses équivalent et non récurrent de 3 535 507,22 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'autorisation d'octroyer le contrat;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239758002

CE23 0593

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir l'immeuble situé au 4435, Rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué du lot 2 788 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 6 400 000 \$, selon les conditions établies dans l'offre d'achat.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1230845003

CE23 0594

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 10 259,88 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel 2023 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Toronto du 24 au 29 mai 2023;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1239687002

CE23 0595

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 4 133,25 \$ relative au déplacement de M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial, du savoir, de l'innovation et du design, du 29 avril au 9 mai 2023, à Dakar (Sénégal), dans le cadre d'une mission économique;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1239850001

CE23 0596

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 220 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 220 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1230348001

CE23 0597

Vu la résolution CA23 22 0071 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 13 mars 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 1 914 756,97 \$, net de ristournes, en provenance du service de gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement du Sud-Ouest provenant des programmes d'accessibilité universelle, de protection d'immeubles de compétence locale et de transition écologique du SGPI (PEV-DIM), dans le cadre du contrat accordé à Candev construction inc. (CA23 22 0071), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1238108001

CE23 0598

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Montréal, ville festive pour toutes ».

Adopté à l'unanimité.

30.010 1224320006

CE23 0599

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les 41 recommandations selon les orientations contenues dans sa réponse détaillée;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations du Conseil des Montréalaises (CM) dans son avis « Vers une ville féministe ».

Adopté à l'unanimité.

30.011 1229514024

CE23 0600

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 33-2 jointe au présent dossier décisionnel afin de remplacer la date du « 19 mai 2021 » par la date du « 19 novembre 2021 »;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 42-1 jointe au présent dossier décisionnel afin de remplacer le Plan des limites du secteur « Laurentien-Lachapelle Phase 2 », identifié à l'Annexe A.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1231573002

CE23 0601

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que des travaux du projet de réaménagement de la voie Camilien-Houde et du chemin Remembrance », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238978001

CE23 0602

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-055-2 modifiant le règlement R-055 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 73 646 000 \$ pour financer la relocalisation des installations de la carrosserie et le réaménagement du centre de transport Legendre, tel que modifié par le règlement R-055-1 ayant modifié les objets dudit règlement et augmenté le montant de l'emprunt à 101 979 000 \$, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 89 900 000 \$ et de transférer une somme de 3 562 339,94 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;
- 2- de procéder à la fermeture du règlement, le tout conformément l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Adopté à l'unanimité.

40.003 1237945003

CE23 0603

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-068-1 modifiant le règlement R-068 autorisant un emprunt de 2 220 000 \$, pour l'acquisition de divers équipements informatiques relatifs à l'infrastructure technologique, afin de transférer une somme de 67 792,21 \$, au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;
- 2- de procéder à la fermeture du règlement d'emprunt R-068, tel que modifié par le règlement R-068-1, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Adopté à l'unanimité.

40.004 1237945004

CE23 0604

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-067-1, modifiant le règlement R-067, autorisant un emprunt de 315 000 \$, pour le financement de l'acquisition ou la réparation d'outillage ou d'équipements au réseau des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à zéro dollar, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

- 2- d'approuver le Règlement R-117-1, modifiant le règlement R-117, autorisant un emprunt de 33 824 272 \$, pour le financement de la mise en service et le réaménagement de terminus d'autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à zéro dollar, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3- de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-067, tel que modifié par le règlement R-067-1 et R-117, tel que modifié par le règlement R-117-1, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237945005

CE23 0605

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-087-1, modifiant le règlement R-087 autorisant un emprunt de 7 521 700 \$, pour financer l'implantation d'une solution intégrée de gestion pour l'entretien des équipements fixes du réseau de métro, afin de diminuer le pouvoir d'emprunt au montant de 6 685 000 \$, mais d'y affecter un montant de 95 705,41 \$, provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés;
- 2- d'approuver le Règlement R-127-1, modifiant le règlement R-127 autorisant un emprunt de 11 301 408 \$, pour le financement de quatre projets en immobilisation pour le secteur administratif, afin de diminuer ce pouvoir d'emprunt au montant 10 806 000 \$, mais d'y affecter un montant de 63 194,40 \$, provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés;
- 3- d'approuver le Règlement R-144-1, modifiant le règlement R-144 autorisant un emprunt de 17 727 657 \$, pour financer le projet « Migration Windows et Office » pour un terme de trois ans, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 11 951 000 \$, mais d'y affecter un montant de 38 350,89 \$, provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés;
- 4- d'approuver le Règlement R-213 autorisant l'utilisation d'un montant de 197 250,70 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 5- de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-087, tel que modifié par le règlement R-087-1, R-127, tel que modifié par le règlement R-127-1, et R-144, tel que modifié par le règlement R-144-1.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1237945006

CE23 0606

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2022 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239100002

CE23 0607

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal les quatre règlements soumis au vote par le Jeune conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de sa 35^e édition tenue en janvier et février 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239902003

Levée de la séance à 10 h 36.

70.001

Les résolutions CE23 0544 à CE23 0607 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville